

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du Mercredi 26 SEPTEMBRE 2018 à 20h00
en mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2018
Président : Gilles PILLON
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Compte-rendu affiché le : 1/10/2018
Secrétaire de séance : Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUME, Bernard PONCET, Malika VERLIERE, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Sylvère HOUDEAU, Marcelle APARICIO, Annick MIDY, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Jocelyne BÉNOZILLO, Françoise LESCURE, Jean Philippe JAL, Pascal DESSEIGNE, Claire AUTRÉAU, Alain MOREL, Edith VIALLET, Isabelle VAN DER SCHOT, Keevin CHASSIGNOL, Jean-Claude CHARROY, Robert CASSARD, Thérésa ZENGA

Membres absents représentés :

Jacques DEBORD donne pouvoir à Marcelle APARICIO
Françoise HILBRUNNER donne pouvoir Jean Philippe JAL
Dominique DUPASQUIER donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE
Xavier HEBERARD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU
Jacques COCHE donne pouvoir à Robert CASSARD

Membre absent :

Géraldine GENIN

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 06 juin 2018

Le Maire précise que Monsieur Jean-Philippe JAL ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard PONCET, il convient de noter que Monsieur JAL n'a pas pris part au vote des subventions de catégorie 1, ni à celles de Animations et Culture Tourelloises, Histoire et Patrimoine et les Amis du Jumelage en plus de celles déjà notées au compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du 06 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 01-26/09/2018
Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article
L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Sylvère Houdeau rend compte des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

➤ Marché de mission de programmiste pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment destiné au Restaurant scolaire, à l'EAJE et au RAM

DC – 25/07/2018-09 : Décision de ne pas donner suite au marché de service n° 2018-008 concernant la mission de programmiste pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment destiné au Restaurant scolaire, à l'EAJE et au RAM, compte tenu de l'insuffisance de concurrence.

Gilles PILLON précise que ce marché servira de base à l'appel d'offre pour l'architecte. Le programme étant très lourd, la commune a besoin d'être aidée dans la définition des besoins comme cela avait été fait pour celui de la Mairie.

NOUVEAUX MARCHÉS

➤ Marché de sondages de structures dans le cadre du projet de restauration des bâtiments communaux du parc de l'hippodrome

DC – M- 24/04/2018-05 : Signature du marché avec la Société CIMEO pour la mission de reconnaissance structurelle et de pathologie des matériaux des bâtiments du parc de l'hippodrome pour un montant de 23 275,00 € HT soit 27 930,00 € TTC.

Gilles PILLON ajoute que les résultats confirment qu'il fallait faire ces travaux afin d'assurer la pérennisation des tribunes et ainsi avoir la sécurité nécessaire.

Le début des travaux est prévu pour le printemps 2019.

Marché de réfection et d'agrandissement de l'aire de jeux place de la Mairie

DC-M-30/05/2018-06 : Signature du marché de travaux avec le groupement d'entreprises KOMPAN SAS – 363 rue Marc Seguin – 77198 DAMMARIE LES LYS / ESPACES VERTS DES MONTS D'OR – 29 chemin de Fromenteau – 69380 LISSIEU, pour un montant de 65 758,00 € HT soit 78 909,60 € TTC.

AVENANTS MARCHES DEJA CONCLUS

➤ Marché de transport piscine des enfants des écoles élémentaire et maternelle publique

DC – 27/06/2018-07 : Décision modificative concernant le changement d'horaire pour le transport par car des enfants de l'école élémentaire publique.

➤ Marché d'entretien et fleurissement des espaces verts du rond-point du Casino

DC-29/06/2018-08 : Décision modificative concernant le remplacement de l'indice de variation des prix prévu initialement au marché suite à sa disparition.

I. CASES AU COLUMBARIUM ET CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
DC-C-18/05/2018-8	Renouvellement de concession	Mme Vénita DURAND	705€ - 30 ans
DC-C-06/09/2018-9	Renouvellement de concession	Mme Suzanne RAMIERE	1034€ - 30 ans

II. BAUX

Nature	Bénéficiaire	conditions
Contrat de location – DC-B-21/03/2018-02	Mme Nathalie GUILLOUD	Location d'un un garage place de la Halle,2 rue de la Mairie, pour un montant mensuel de 51,73 € (charges comprises), à compter du 21 mars 2018
Contrat de location – DC-B-25/06/2018-03	Mlle Muriel CAMOUS	Location d'un appartement T2 aux Communaux,8 avenue de l'Hippodrome, pour un montant mensuel de 272,49 € (charges comprises), pour la période du 9 juillet 2018 au 8 juillet 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Rapport N° 02-26/09/2018
Règlement intérieur du service périscolaire de l'école maternelle Edmond Guion

Malika VERLIERE présente le règlement.

Il est proposé au Conseil d'adopter le règlement intérieur du service périscolaire de l'école maternelle Edmond Guion tel que proposé en annexe.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le Règlement intérieur du service périscolaire de l'école maternelle Edmond Guion.

Rapport N° 03-26/09/2018
Règlement intérieur de la pause méridienne pour l'école élémentaire Edmond Guion

Malika VERLIERE présente le règlement.

Il est proposé au Conseil d'adopter le règlement intérieur de la pause méridienne de l'école élémentaire Edmond Guion tel que proposé en annexe.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le Règlement intérieur de la pause méridienne pour l'école élémentaire Edmond Guion.

Rapport N° 04-26/09/2018
Détermination des durées d'amortissement des biens acquis en investissement

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

Il rappelle le principe des amortissements et des dotations aux amortissements. Un certain nombre de biens amortis par la commune font partis d'une dépense obligatoire du budget de fonctionnement mais non réel.

Ces dépenses constituent ainsi une recette d'investissement. Nous sommes obligés de faire des économies afin de pouvoir investir dans les années à venir.

Ces dotations aux amortissements sont celles des années passées. Elles impactent, de par leur montant de 600 à 700 000 €/ an depuis quelques années, notre excédent de fonctionnement. Ce dernier se réduit d'année en année notamment de par les mesures de l'Etat.

Il y a un impact sur l'excédent de fonctionnement mais bien sûr il faut aussi tenir compte dans nos amortissements de nos capacités à investir pour les années à venir.

Au niveau du principe d'amortissement, il y a une durée d'amortissement à respecter et il y a certains postes sur lesquels les communes ont une certaine latitude pour fixer ces durées d'amortissement. Evidemment plus on allonge la durée d'amortissement et moins le poste des dotations aux amortissements est important et plus l'excédent de fonctionnement peut être privilégié. L'avantage, est que l'excédent de fonctionnement est privilégié mais l'inconvénient est que si l'excédent de fonctionnement est un peu plus important, il pourrait être assez facile de dire que la commune a un peu plus d'argent à dépenser et donc un peu moins d'économie à faire. Ceci fait partie du principe de gérer la trésorerie et le budget avec prudence. C'est un mix entre la durée d'amortissement, le montant des dotations, le montant de l'excédent de fonctionnement et la capacité à investir pour les années à venir.

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 4 février 2010.

Les évolutions des instructions comptables demandent une révision et une adaptation des modalités d'amortissement pour les budgets de la ville.

L'instruction comptable M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement la durée tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégorie ne figurant pas dans le tableau annexé, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14. Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 600 € TTC. Les biens dont la valeur est inférieure à ce seuil s'amortissent en 1 an.

Pascal DESSEIGNE corrige quelques erreurs dans le tableau. Pour les comptes 2014 se terminant par 2, la proposition faite pour 2018 est de 15 ans et non de 10 ans comme cela était indiqué. La deuxième erreur concerne la dépense des immobilisations corporelles 2132, la durée d'amortissement est de 30 ans et non de 20 ans, la proposition faite pour 2018 est bien de 30 ans aussi.

Jean-Philippe JAL demande si cette mesure va coûter plus de 10 000 € à savoir si ces quelques modifications peuvent coûter plus de 10 000 € à la commune.

Gilles PILLON indique que non car le fait d'amortir maintenant les subventions d'investissement que nous n'amortissions pas avant fait que l'année prochaine l'impact positif sur l'excédent de fonctionnement représenterait largement plus de 10 000 €.

Il donne en exemple, la plantation d'arbres ou d'arbustes, le programme de renouvellement d'arbres au Parc de l'Hippodrome, il ne faut pas que cette durée d'amortissement comme en entreprise soit trop longue par rapport aux biens autrement dans le temps nous serions pénalisés. Pour raisonner à moyen et long terme il faut une durée équilibrée pour ne pas avoir à faire porter aux autres nos décisions. Compte tenu de nos programmes d'investissements, nous sommes à peu près dans le même volume depuis déjà plusieurs années.

Il ajoute que dans les années à venir il va y avoir d'importantes tombées d'amortissement. Par exemple, le terrain synthétique doit avoir aujourd'hui 8/10 ans et sera donc bien amorti, il va donc faire décroître nos dotations aux amortissements qui seront comptablement compensées par les investissements.

Pascal DESSEIGNE précise pour répondre à Monsieur JAL, que l'excédent de fonctionnement 2018 du budget primitif était de 4 000 € et se situera aux alentours de 300 000 €. Soit environ 5% de nos recettes, ce qui reste un niveau très faible mais de prudence.

La Commune doit gérer dans le moyen terme. Elle doit être prudente dans ses dépenses. Ces 5 % sont un volant de manœuvre qui selon lui sont tout de même assez faible.

Pascal DESSEIGNE ajoute que le fait d'être prudent marque la tendance. Il rappelle que l'excédent de fonctionnement était de 900 000 € il y a quelques années. Il est passé à 800 000 € et à 560 000 € l'année dernière. Il devrait baisser à 300 000 € cette année et il sera encore moins important l'année prochaine. C'est une tendance. Ce n'est donc pas d'être pessimiste à l'excès, mais préparer l'avenir. Ceci est purement factuel.

Gilles PILLON indique que pour donner de l'optimisme budgétaire, ce n'est pas pour rien que la commune a tant œuvrée pour le développement du parc d'activité de la Poterie. Les 20 hectares du parc d'activité, ces 1200 à 1500 emplois qui seront créés à ce moment-là, dans les années 2024/2025, c'est 400 000 à 600 000 € de taxes foncières supplémentaires pour la commune, en fonction des implantations. C'est cette période intermédiaire qui sera un peu plus tendue que nous devons gérer, sachant que ce qui a été fait permettra de redynamiser le budget et ce pour tous nos successeurs. Une fois que les entreprises seront là, elles resteront.

Pascal DESSEIGNE rappelle que la commune de La Tour de Salvagny est toujours une commune riche. Simplement le budget est de plus en plus difficile à équilibrer et de ce fait, il convient d'avoir une gestion prudente dans nos dépenses. Il y a des choses que l'on pouvait peut être faire sans problème il y a quelques années. Aujourd'hui il faut se poser un peu plus de questions sur nos postes de dépenses.

Jean-Philippe JAL dit que cela a peut être contraint la commune à prendre des mesures qui n'étaient pas forcément nécessaires, comme par exemple l'exonération des 2 ans sur la taxe foncière.

Gilles PILLON répond que si la stratégie de la collectivité est de se projeter dans le temps il vaut mieux faire ainsi, les gens qui viennent s'installer sur la commune connaissent ces conditions. C'est aussi le cas pour les différents services de la commune qui ont appris à travailler autrement en faisant des efforts. Par exemple sur les charges de personnels, le poste ne croît pas, il est même en légère diminution alors que les services eux ont augmenté. Cela veut dire qu'il y a eu un travail de réorganisation des services pour essayer de simplifier, pour que tout le monde y gagne. Il faut savoir expliquer que ces mesures ne sont pas des mesures à court terme mais à long terme.

Aussi, il vous est proposé d'adopter le tableau tel que présenté ci-dessous.

Article budgétaire de la dépense	Type de biens	Durée d'amortissement Préconisations	Dél. 2010	Proposition 2018
<i>Immobilisation incorporelles</i>				
202	Documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	10 ans maxi		10 ans
2031	Frais d'étude (non suivi de réalisations)	5 ans maxi	5 ans	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement (non suivi de réalisations)	5 ans maxi		5 ans
2033	Frais insertion (non suivi de réalisations)	5 ans maxi		3 ans
Tous les comptes 204 se terminant par 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou études	5 ans maxi		5 ans
Tous les comptes 204 se terminant par 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations – Subventions de logements sociaux	15 ans maxi		15 ans
Tous les comptes 204 se terminant par 3	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêts national	30 ans maxi		30 ans

2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans	2 ans	2 ans
2051	Brevets, licences, création site internet	3 ans sauf licence => durée licence (1 an si non précisé)		3 ans
Immobilisation corporelles				
2121	Plantations arbres et arbustes	15 à 20 ans	20 ans	15 ans
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	15 à 30 ans	20 ans	20 ans
2132	Construction immeubles de rapport	30 ans	30 ans	30 ans
2135	Aménagement des constructions	15 à 20 ans		15 ans
2152	Installation de voirie	15 ans	20 ans	15 ans
21571	Matériel roulant de voirie	10 ans		10 ans
21578	Autres matériel et outillage de voirie	10 ans	15 ans	10 ans
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	10 ans	10 ans	10 ans
2181	Installations générales, agencements (hors propriété de la commune)	5 ans	5 ans	5 ans
2182	Matériel de transport	8 ans	8 ans	8 ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans	5 ans
2183	Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans	4 ans
2184	Mobilier	10 à 15 ans	10 ans	10 ans
2188	Matériel classique	6 à 10 ans		6 ans
2188	Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans	30 ans

Gilles PILLON met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Rapport N° 05-26/09/2018
Modification de la délibération relative aux délégations permanentes accordées au Maire

Par délibération en date du 17 avril 2014 DB-17/04/2014-19, le conseil municipal a donné certaines de ses compétences en délégation au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 74 de loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a modifié l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en étendant les possibilités de délégation du conseil municipal au Maire ou en en modifiant certaines.

Aussi, Il est proposé au conseil municipal en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale :

- de modifier les délégations au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié pour partie par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 « Loi Egalité et Citoyenneté » et par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain en prenant acte des modifications concernant les délégations préexistantes et en y ajoutant de nouvelles (notamment les 17° et 18°)

En conséquence le Maire aurait désormais les délégations suivantes (sont notés en gras les modifications et ajouts) :

1°/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (bornage) ;**

2°/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°/ de passer les contrats d'assurance, d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

5°/ de créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (Noël 'In, Livres et Photocopies, le Marché hebdomadaire)

6°/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7°/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8°/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9°/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10°/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11°/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement conformément à l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

12°/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13°/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :

- devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;

- devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour déposer plainte et se constituer partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.

14°/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

15°) de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16°) d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17°) de demander à tout organisme financeur public, l'attribution de subvention de nature à contribuer au financement de travaux et de toute opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable ;

18°) de procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, les décisions relatives aux

matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire dans les conditions définies à l'article L.2122-17.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir déléguer au Maire ces pouvoirs pour la durée de son mandat dans les conditions définies ci-dessus.

Le rapport est adopté à l'unanimité par la conseil municipal.

Rapport N° 06-26/09/2018
Modification du temps de travail d'un poste d'Educateur des APS à temps non complet

Gilles PILLON présente le rapport.

Suite à la Délégation de Service Public concernant les activités périscolaires pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire, l'emploi du temps de l'Educateur des APS est modifié car il n'exerce plus ses fonctions dans le cadre du temps périscolaire.

Il est donc nécessaire de modifier le nombre d'heures du poste d'Educateur des APS, actuellement 17 heures et 30 minutes hebdomadaires, à 15 heures et 45 minutes hebdomadaires (soit une diminution de 10 %).

Le Maire propose de fixer le nombre d'heures effectué sur ce poste d'Educateur des APS à temps non complet à 15 heures 45 minutes hebdomadaires à compter du 1er septembre 2018.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte cette proposition.

Rapport N° 07-26/09/2018
Fixation de l'enveloppe de la prime de fin d'année 2018 pour le personnel municipal

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

Depuis 1978 (délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 1978), les agents communaux bénéficient d'un complément de rémunération qui a été attribué régulièrement chaque année, depuis cette date.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les crédits pour cet avantage acquis collectivement sont inscrits et votés chaque année lors du budget primitif. Ce complément de rémunération est revalorisé chaque année conformément aux règles habituelles.

Ce complément de rémunération est attribué individuellement à chaque agent stagiaire ou titulaire, au prorata du temps de travail (période de référence 01/11 N à 30/10 N+1) et aux agents non titulaires dont le traitement brut annuel est supérieur à 2 600 €.

Cette prime est attribuée par le Maire sur la base de deux appréciations Efficacité/Disponibilité/Rigueur et Esprit d'Equipe/Complexité proposées par les chefs de service et prenant en compte le temps de présence. La prime de fin d'année représente en moyenne 90% du traitement de base mensuel.

Le montant des indemnités mensuelles versées dans le cadre du régime indemnitaire s'élève, pour l'année 2018 à 68 460.21€ (66 310,08 € en 2017).

Considérant qu'il convient de rester dans un schéma semblable à celui des années précédentes en ce qui concerne le montant total des primes versées à l'ensemble du personnel (régime indemnitaire + prime de fin d'année, soit 14 % de la masse salariale au total), il est proposé de définir le montant de l'enveloppe de la prime de fin d'année comme suit :

$1\,046\,797.20\text{ €} \times 14\% = 146\,551.61\text{ €}$; $146\,551.61\text{ €} - 68\,460.21 = 78\,091.40\text{ €}$ (84 777.53 € en 2017) ;

Gilles PILLON précise que cette prime est acquise légalement au personnel car distribuée depuis 1984, le mode de calcul, lui est figé, le montant ne peut être calculé que de cette façon. Cette prime concerne environ 60 agents.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le montant maximum de la masse globale à répartir pour 2018 à la somme de 78 091.40 €.

Le rapport est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Rapport N° 08-26/09/2018
Convention d'adhésion avec l'association M ton marché/ADPM

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

Beaucoup de petites communes se préoccupent de la baisse d'activité de leurs commerces, et de la baisse de fréquentation des habitants dans les centres bourg. Difficile mais essentiel donc de pouvoir attirer de nouveau la population au cœur de nos villages et de préserver la vitalité du commerce local reconnu dans notre village.

Depuis maintenant quelques mois nous avons la chance de compter dans notre commune une nouvelle association regroupant une vingtaine de commerçants et artisans, tous désireux d'engager de nouveaux projets dans l'animation de notre commune. La municipalité et l'ensemble du Conseil Municipal ont décidé de soutenir leurs projets.

Après concertation avec cette association, il nous est apparu qu'un deuxième marché hebdomadaire organisé le samedi matin pourrait peut-être constituer un début de réponse à notre attente.

Cependant, c'est un sujet complexe. En effet, il ne faut pas léser le marché et les forains du jeudi matin, difficile aussi de trouver des professionnels disponibles et motivés pour le samedi matin, et qui puissent proposer des produits attractifs et ainsi inciter les Tourellois et les populations voisines à fréquenter notre centre-ville à ce moment-là.

Pour éviter les fausses notes, et en accord avec l'association des commerçants, il nous a semblé essentiel de se faire aider et conseiller par la Chambre de Commerce et d'Industrie à travers son association M ton Marché.

L'objet de cette association dont vous pourrez consulter le projet d'adhésion joint à ce rapport, est le suivant :

" L'association M ton Marché / ADPM, qui regroupe à travers ses 3 collèges, les collectivités locales, les chambres consulaires et les acteurs professionnels est un lieu d'échanges et de professionnalisation des marchés. Les projets développés par l'association tendent à améliorer le fonctionnement et l'innovation des pratiques sur les marchés."

Kevin CHASSIGNOL souligne effectivement que le marché du jeudi matin est difficilement accessible à la population active et qui ne peut donc pas en profiter.

Pascal DESSEIGNE est entièrement d'accord et pense que ce marché du jeudi est plutôt réservé aux retraités mais c'est important aussi car ces personnes ne viendront pas forcément le weekend pour faire leurs courses. Le marché du jeudi a une vraie utilité pour eux et pour notre village. Il s'agit donc de ne pas dénaturer et de ne pas concurrencer notre marché.

Thérèse ZENGA dit qu'elle est favorable au projet mais se demande si le fait de passer par une association ne va pas repousser l'échéance et faire en sorte que ce projet ne voit le jour que dans 3 ans. Elle ajoute qu'en parallèle, elle trouve que les commerçants ne donnent pas du tout l'exemple, ils sont pour la plupart fermés le samedi après-midi, le dimanche et ce n'est pas une référence pour notre commune. C'est plutôt la population qui est intéressée par ce type d'animation mais les commerçants ne jouent pas le jeu. Le tabac par exemple est fermé le samedi après-midi, tout est fermé le dimanche, les bars restaurants sont tous fermés.

Gilles PILLON précise que certains commerces de par leur activité devraient avoir une amplitude d'ouverture assez large et qui ne l'ont pas du tout. C'est important car un des points faibles de nos commerces, entre autre, c'est le fait qu'une activité commerciale fonctionne comme une administration plutôt que comme un commerce.

Theresa Zenga dit qu'ils veulent privilégier leur qualité de vie et c'est compréhensible mais alors il ne faut pas faire ce métier-là.

Pascal DESSEIGNE pense que certains commerçants ne voudront pas travailler d'avantage et la municipalité n'a pas de prise là-dessus en revanche le fait d'amener plus d'animations pendant le week-end c'est aussi d'essayer d'inciter ces commerces-là à ouvrir d'avantage si il y a plus de monde.

Thérésa ZENGA souhaiterait que l'on s'oriente plus vers la population du dimanche en leur apportant ce service que de vouloir satisfaire la demande des commerçants.

Gilles PILLON souligne que pour créer un marché il faut trouver des commerçants et des forains et c'est dans ce sens que la ville a vraiment besoin de l'association M TON MARCHE. Beaucoup de forains du jeudi, très appréciés ne sont pas disponibles le samedi et le dimanche. Il faut réussir à trouver des forains disponibles le week-end. Il est aussi tout à fait possible de faire passer un questionnaire aux Tourellois en leur demandant éventuellement leurs avis sur le jour et l'horaire qu'ils préféreraient.

Jean-Philippe JAL souhaite qu'en plus on leur demande si la population se déplacerait si un nouveau marché était créé. On doit également se poser la question d'un éventuel aménagement de la Place du Centre qui est disproportionnée par rapport à notre commune.

Gilles PILLON indique que dans le cadre du plan climat on peut demander à la Métropole de planter des arbres aux abords de cette place sous réserve que l'architecte qui a le droit de propriété intellectuelle, veuille bien accepter.

Robert CASSARD indique qu'il est très content que ce problème soit abordé car cela fait plus de 5 ans qu'il est demandé un marché le dimanche matin pour animer le centre bourg. Le seul exemple qu'il peut donner est celui du marché du dimanche matin de Lentilly. Les commerçants présents sur ce marché le dimanche matin sont à 99% ceux présents le mercredi, puisqu'il y a un plus petit marché le mercredi. Il y a beaucoup de Tourellois qui se rendent à Lentilly. On peut donc supposer que s'il y avait un marché à La Tour de Salvagny le dimanche, ces Tourellois se rendraient plutôt sur le marché de La Tour de Salvagny et cela entraînerait également une ouverture des commerçants. Si en plus la commune organise des animations en même temps cela ne peut qu'entraîner plus de fréquentation. Les personnes présentes le dimanche matin sur Lentilly sont des gens qui travaillent et qui viennent avec leurs enfants.

Gilles PILLON précise qu'il est tout à fait d'accord avec ces propos et pense qu'il y a eu un révélateur à savoir que le commerce vivait du temps où les 2 cafés de la commune étaient ouverts le dimanche.

Thérésa ZENGA souligne que le dimanche il n'y a pas de restaurant ouvert sur la commune.

Jean-Philippe JAL indique que la municipalité pourrait revoir les droits de terrasse en les réduisant même si cela semble radical. Il en est de l'avenir de notre commune.

Gilles PILLON répond que c'est éventuellement un point qui pourra être envisagé. Il y a une problématique de commerce et depuis que les deux cafés ne sont pas ouverts le dimanche matin cela a un impact sur la vie du centre bourg. On a envisagé ce marché en accord avec les commerçants mais l'objectif est de satisfaire surtout la population. Il faut que les forains puissent travailler s'ils se déplacent, il faut donc qu'il y ait du monde qui vienne.

Robert CASSARD indique que certains des forains du jeudi seraient prêts à venir également le dimanche.

Isabelle VAN DER SCHOT ajoute que le dimanche aurait aussi sa faveur à priori même si ce n'est pas encore fixé. Pour aller dans le sens des familles et de la population active, en général, le samedi est un jour consacré à des tâches obligatoires et pense que beaucoup de familles n'auront pas le temps de venir au marché le samedi matin. Elle est donc plutôt favorable à un marché le dimanche, d'autant plus si cela pouvait faire ouvrir le caviste ce jour-là, ce serait une bonne chose.

Robert CASSARD précise qu'avec un écart d'une journée supplémentaire par rapport au marché du jeudi cela peut être d'autant plus bénéfique.

Pascal DESSEIGNE ajoute pour répondre à Thérèse ZENGA qu'à partir du moment où le conseil municipal autorise la signature de cette convention, il se mettra tout de suite en contact avec la CCI et la réflexion sera rapide.

Pour animer un peu plus le centre village le week-end, ce que tout le monde souhaite, il faut trouver quelque chose d'original, qui attire les gens sur la durée, sur des créneaux qui aillent au plus grand nombre et en accord tout de même avec les commerçants puisque c'est tout de même eux qui animent aussi la commune. C'est un vrai sujet qui demande réflexion. Beaucoup de marchés se créent dans les environs, en nocturne, le dimanche matin, toutes les propositions sont ouvertes.

Gilles PILLON termine en indiquant qu'il est très important que tout le monde ait le même sentiment sur ce projet et que tout le monde pourra être porteur de ce message-là y compris quand ils seront interpellés par les commerçants. Il faut pouvoir leur dire que les choses se feront vite. La commune est dans une approche de réalisation qui peut aller assez rapidement. Un projet comme celui-ci, il faut environ 6 mois entre les études et la partie active, c'est-à-dire comment on le met en œuvre. On a tous la même philosophie et c'est très important sur un dossier comme celui-ci qui peut être stratégique pour l'avenir du village.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec cette association afin de nous aider dans la réflexion et peut-être la réalisation de ce nouveau projet. Le coût de cette adhésion serait de 668,52 € pour l'année 2019.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer une convention avec cette association.

Rapport N° 09-26/09/2018
Attribution d'un fonds de concours au SIGERLY (Syndicat
Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise)
pour l'éclairage public de l'avenue du Casino et de l'avenue de
l'Hippodrome

Sylvère HOUDEAU présente le rapport.

Il est rappelé que l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, dispose que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

L'attribution d'un fonds de concours annuel couvrant les investissements de faible montant étant impossible, il convient donc de délibérer pour chaque projet afin de contenir le montant de la part de la contribution annuelle.

Dans le cadre de son programme énergétique, outre les travaux sur les bâtiments communaux (mairie, école maternelle...), la commune a engagé un programme de remplacement des lampadaires anciens par des candélabres à Led consommant environ 80 % de moins. Après l'avenue de la Poterie, il est proposé de procéder au changement des lampadaires « à 2 boules », devenus obsolètes, par des candélabres à Led avenue du Casino et avenue de l'Hippodrome.

Le coût du projet de modification des candélabres de l'avenue du Casino s'élève à la somme de 189 830,35 € TTC dont un montant de 144 370 € HT à charge de la commune. Il comprend l'installation de 39 luminaires Led en remplacement des 66 luminaires actuels.

Il vous est proposé de financer l'opération par un fonds de concours dans la limite de 75 % de la dépense, soit la somme de 108 200 € HT. A titre d'information, le montant de la contribution résiduelle s'élèvera à la somme de 3 986,44 € par an pendant 15 ans.

Le coût du projet de modification des candélabres Avenue de l'Hippodrome s'élève à la somme de 218 879,11 € TTC dont un montant de 124 800 € HT à la charge de la commune. Il comprend l'installation de 52 luminaires Led en remplacement des 70 luminaires actuels.

Il vous est proposé de financer l'opération par un fonds de concours dans la limite de 75 % de la dépense, soit la somme de 124 800 € HT. A titre d'information, le montant de la contribution résiduelle s'élèvera à la somme de 4 596,46 € par an pendant 15 ans.

Il convient de noter que le gain énergétique de ces deux projets s'élève à la somme de 12 112 € pour une contribution annuelle de 8 582,90 €.

Jean Philippe JAL demande si les travaux qui vont être faits au rond-point du casino seront totalement à la charge de la commune ou s'il y a une partie prise en charge par le SIRISH.

Gilles PILLON répond que oui, la partie éclairage public est bien à la charge de la commune. C'est sur le fleurissement du rond-point où il y avait effectivement une prise en charge faite par le SIRISH.

Pascal DESSEIGNE ajoute qu'il est important de dire que c'est un poste investissement qui va se créer mais que cela va diminuer les dépenses de fonctionnement et enfin dans notre société d'aujourd'hui, il est bénéfique d'avoir une municipalité un peu moins énergivore.

Gilles PILLON souligne que la commune était malheureusement connue pour son halot depuis le ciel. Quand le Parc d'Activité de La Tour va se construire, l'avenue de la Poterie sera requalifiée et avec cette requalification, il y aura l'enfouissement des réseaux et également le remplacement des candélabres avec des leds. Les candélabres de l'avenue du Casino avaient à peu près une trentaine d'années, ils sont obsolètes et n'existent plus sur le marché. Il était plus que nécessaire de les changer.

Gilles PILLON met aux voix le rapport.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise l'attribution d'un fonds de concours au SIGERLY pour l'éclairage public de l'avenue du Casino et de l'avenue de l'Hippodrome.

Rapport N° 10-26/09/2018
Cession d'une parcelle de terrain rue des Greffières

Bernard PONCET présente le rapport.

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain rue des Greffières, cadastrée AV22, d'une superficie totale de 319 m². Cette parcelle constitue un délaissé de voirie en mitoyenneté de 2 propriétés sur une longueur d'environ 75 m pour une largeur moyenne de 4,2 m.

L'un des propriétaires a sollicité la commune pour l'acquisition de la partie de la parcelle mitoyenne. Ce terrain ne présentant aucun intérêt particulier pour la commune à court et moyen terme, hormis les coûts de son entretien, sa cession ne pouvait toutefois s'envisager que dans sa totalité. Le second propriétaire a donné son accord pour acquérir la partie mitoyenne de son terrain. Le service des Domaines saisi conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales a rendu son avis en date du 6 avril 2018.

Il vous est donc proposé de céder à :

Monsieur et Madame Nicolas DAVY, ou toute personne morale qui viendrait à se substituer à eux, une parcelle de 275 m², à prendre sur la parcelle cadastrée AV22 sur la base d'un prix de 220€/m² pour les 143 m² ouvrant des droits à construire et 110 €/m² pour le solde (132 m²) soit un montant total de 45 980 €.

Monsieur et Madame Henri DUPASQUIER, ou toute personne qui viendrait à se substituer à eux, une parcelle de 34 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AV 22 sur la base d'un prix de 110 €/m² soit un montant de 3 740 €.

Les frais de géomètre et les honoraires du notaire sont à la charge des acquéreurs.

Il vous est proposé de céder la parcelle AV22 aux prix et conditions définis ci-dessus, et d'autoriser le maire à signer les actes authentiques y afférent et prendre toute mesure utile à la cession.

Le conseil municipal à la majorité, Dominique DUPASQUIER ne prenant pas part au vote, autorise la cession d'une parcelle de terrain rue des Greffières et autorise le maire à signer les actes authentiques y afférent et prendre toute mesure utile à la cession.

Rapport N° 11-26/09/2018
Conditions financières de mise à disposition d'équipements publics

Gilles PILLON présente le rapport.

La commune dans le cadre d'un partenariat culturel avec la société Bergson productions met à sa disposition la salle des fêtes et la scène, la salle 1 attenante, et le hall d'entrée pour la réalisation d'une pièce de théâtre par mois à compter du mois d'octobre 2018 et jusqu'à fin juin 2019.

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) impose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance sauf exceptions strictement délimitées, par exemple « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ». Aussi, il convient de définir le montant de la redevance conformément à l'article L.2125-3 du CG3P qui consacre la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Ainsi, le montant de la redevance doit comporter une part fixe et une part variable, déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre de l'occupation du domaine public et de l'intérêt de la collectivité locale dans une telle mise à disposition pour la vie culturelle du village. La mise à disposition comporte pour la commune la prise en charge des frais de mise à disposition, de nettoyage et de fluides. La société Bergson prend à sa charge les coûts liés à la régie (sono, éclairage et petites fournitures...).

Il vous est donc proposé que la redevance versée par la société Bergson productions soit définie comme suit :

-une part fixe de 900 € par séance

-une part variable correspondant à 10% de la recette nette de la billetterie c'est-à-dire TVA et frais de billetterie déduits.

La société Bergson Productions prévoit en moyenne 400 spectateurs ce qui ferait une participation de l'ordre de 1800 € par utilisation outre les avantages et l'intérêt culturel pour la commune.

Il y aura une billetterie sur la commune qui se trouvera à l'Immobilier de la Tour de Salvagny et leur programme sera disponible d'ici samedi prochain puisque la pièce de théâtre a lieu pour la première fois, samedi prochain. Il y aura 9 spectacles sur la commune.

Jean Philippe JAL demande s'il est possible d'utiliser une partie des recettes pour développer une offre culturelle différente sur la commune, qui manque à ce jour.

Gilles PILLON répond que c'est un point qui a été abordé, à savoir comment valoriser l'offre culturelle de la commune. Il est important que les associations de la commune sur des événements importants, réussissent à se structurer, à se fixer sur une date pour mettre en valeur leurs manifestations.

Gilles PILLON met le rapport aux voix.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le rapport sur les conditions financières de mise à disposition d'équipements publics.

Rapport N° 12-26/09/2018
Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon – Débat sans vote sur les orientations générales du RLP.

Par délibération n° 2018-2842 en date du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole de Lyon a pris acte des orientations générales du Règlement Local de Publicité telles que présentées dans le support joint en annexe 1.

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est à dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP) : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole de Lyon (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain, mais 42 Communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal dont la commune de La Tour de Salvagny depuis juin 1992. Les 17 autres Communes ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain. A défaut le Règlement National de Publicité s'appliquerait sur la Métropole sans que ne soient pris en compte les spécificités des territoires.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que "*le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (...)*". Le rapport de présentation du RLP (cf. annexe 1) doit, par analogie au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur sans pour autant entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du projet. Il est soumis en débat sur les orientations générales du RLP au sein des organes délibérants de la Métropole (délibération du 29 juin 2018), des Communes et des arrondissements. Métropole de Lyon.

Les principales orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs validés par le Conseil de Métropole du 15 décembre 2017 :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité métropolitaine,
- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Ces orientations reprennent très majoritairement les attentes formulées par les communes :

- Maitrise de l'affichage au bénéfice du cadre de vie,
- Protection des centres villages et des quartiers résidentiels, particulièrement pavillonnaire ;
- Protection des espaces de nature en ville,
- Accompagnement des activités commerciales et artisanales favorisant la vie de proximité.

Ces orientations vont donc s'appuyer sur le respect du socle du Règlement National de Publicité du code de l'environnement encadrant fortement l'impact sur le paysage par de nombreuses limitations et interdiction de publicité qui sera complété par une attention toute particulière à la qualité urbaine et paysagère par des limitations complémentaires (taille et nombre des dispositifs publicitaires).

La limitation de l'impact visuel de la publicité sera aussi organisée notamment par la diminution du nombre des supports de publicité et de leur surface (maxi 8 m2 contre 12 m2 actuellement) et l'interdiction de publicité sur les murs de clôture.

L'intégration qualitative des enseignes sera aussi recherchée valorisant à la fois le cadre urbain et la protection du commerce de proximité tout comme la préservation du patrimoine urbain (monuments historiques par exemple) et paysager (trame verte).

Enfin il est affirmé la volonté de restreindre l'impact environnemental et visuel des dispositifs lumineux et numériques en les adaptant à leur contexte d'implantation et en limitant leur implantation et leur usage (limitation des heures d'éclairage...).

Gilles PILLON ajoute suite aux orientations générales prises par le Conseil de la Métropole que la commune de La Tour de Salvagny est pour une maîtrise totale de la publicité sur son territoire, et souhaite être préservée de cette publicité.

Gilles PILLON souligne qu'il est important d'effectuer un vrai travail de zonage sur la commune. Il veut être incitatif afin que ce zonage préserve la commune afin que dans le temps La Tour de Salvagny ne soit pas exposée à cette publicité à outrance. Les actions d'aujourd'hui sont indispensables pour les 20 années à venir surtout avec le développement prochain de la zone économique de La Tour.

Suite à cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité rejette toute publicité sur la commune et regrette que le Code de l'environnement ne permette pas de préserver notre environnement.

Le Conseil municipal prend acte des orientations générales du Règlement local de publicité tel que définies dans le rapport de présentation joint en annexe 1 avec l'observation formulée ci-dessus.

Questions Diverses :

Jean-Philippe JAL demande où en est le dispositif concernant l'amélioration de la protection des Touellois avec l'installation de la vidéo protection.

Gilles PILLON répond que sur la commune il existe un souci au niveau du déploiement de la fibre mais également au niveau hertzien. Le cahier des charges pour l'installation de cette vidéo protection est prêt mais si l'offre est lancée telle quelle, la commune rencontrerait des problèmes dans l'exploitation et serait fragile juridiquement. En effet, les critères de sélection seront complexes, il faut donc lancer une petite consultation pour que sur la partie technique, un professionnel puisse nous diriger au vue de nos installations fibres et hertziennes.

Sylvère HOUDEAU ajoute qu'après discussion avec les services techniques et au vue des capacités de la commune, la ville est malheureusement limitée. Il faut lancer un appel d'offre complet. Cela explique le retard qui a été pris.

Gilles PILLON souhaite tout de même rappeler que les chiffres sur la commune sont excellents, notamment concernant les cambriolages. La Tour de Salvagny fait partie des communes les moins impactées.

Jean Philippe JAL comprend que cela puisse prendre du temps mais souligne que d'autres communes plus petites bénéficient déjà de ce système.

Gilles PILLON répond que la ville assume ce retard et reconnaît que la vidéosurveillance n'était pas une priorité. Les chiffres sur la commune sont tels que cela n'exigeait pas une urgence absolue à déployer ce système.

Jocelyne BENOZILLO prend la parole au nom de ses voisins, rue de Lyon, au niveau de la contre-allée. Elle indique qu'il y a des dessins de vélos et de piétons à cet endroit sur la voie cyclable et également sur la contre-allée. Des vélos circulent donc sur cette contre-allée et cela devient dangereux surtout lorsque les riverains sortent de chez eux en voiture, avec les haies, la visibilité est très mauvaise. Elle a personnellement eu très peur en sortant de chez elle plusieurs fois risquant de heurter des cyclistes.

Jocelyne BENOZILLO dit que l'information a été remontée à la Métropole qui a effectué ce marquage et que cela devrait être enlevé.

Gilles PILLON répond qu'il n'a pas de retour à ce sujet. Ce marquage a été fait pour prévenir les riverains qu'ils pouvaient rencontrer des cyclistes et donc de faire attention en sortant de chez eux. Il insiste sur le fait que l'information a bien été remontée à la Métropole.

Thérèse ZENGA demande si quelque chose va être fait concernant les sanitaires du Parc de l'Hippodrome.

Sylvère HOUDEAU répond que la commune est déjà en train de s'en occuper. Les travaux débiteront au printemps de l'année prochaine. Les toilettes situés sous les tribunes vont être rénovées, en revanche ils seront à disposition des fêtes et des associations. Ces toilettes étant reculés, aucune solution n'a été trouvée pour les mettre à disposition du public. Lorsqu'il y aura des grosses manifestations, ils seront naturellement ouverts et à disposition de tout le monde. Les sanitaires situés à droite de l'entrée du Parc de l'Hippodrome sont obsolètes et seront détruits. C'était malheureusement ou les toilettes ou les arbres, nous avons choisi les toilettes. Ces toilettes seront reconstruits à neufs, sous les boxes à chevaux, juste à côté des boules. Les boulistes auront de ce fait un robinet d'eau et des sanitaires neufs. Ils seront fermés la nuit autrement ils seront vandalisés. Les plans sont faits, l'architecte a eu commande de ces travaux depuis une quinzaine de jours et les demandes d'autorisations vont être demandées en mairie d'ici un mois ou deux.

Gilles PILLON rappelle que des réfections avaient déjà été faites et malheureusement deux jours après l'état était déjà déplorable. C'est honteux.

Cette remise en état permettra aux associations d'avoir des toilettes toujours en parfait état et également d'avoir des sanitaires publics ouverts à tous.

Sylvère HOUDEAU ajoute que sous les tribunes, les vieux vestiaires seront détruits, il y a aura 2 paravents de chaque côtés, des petits bâtiments dans lesquels pourront être disposés des tables et des chaises, un autre où il y aura un frigo avec stockage d'aliments pour les associations et également un petit PC central où sera fait l'accueil du public.

Jean Philippe JAL demande si il est possible, en se basant sur le modèle fait pour l'école Edmond GUION, de rendre hommage à Monsieur CHAINE, par qui nous avons eu l'Hippodrome ainsi que les parcelles en face vendues à très bon prix il y a peu.

Gilles PILLON répond que la réflexion n'a pas été lancée. La commune est surtout concentrée sur les travaux.

La séance est levée à 22h00.